

D. Répercussions possibles sur l'inflation et la politique monétaire découlant du changement de régime fiscal

1. Préoccupations concernant l'inflation

Il est important d'établir une distinction entre a) un effet unique sur les prix occasionné par l'introduction de la TPS et b) un effet inflationniste qui peut être décrit de façon générale comme une augmentation continue de l'ensemble des prix. C'est là un point capital quand on sait l'importance que revêt la crainte des pressions inflationnistes. Si les syndicats et les entreprises (qui fixent les prix) comprennent mal l'effet unique de l'augmentation sur l'inflation, de graves pressions inflationnistes pourraient en résulter qui saperaient les avantages de la TPS.

Il serait dans l'intérêt de tous les Canadiens d'éviter de prendre des mesures inflationnistes à la suite de l'imposition d'une taxe qui n'a qu'une incidence ponctuelle sur les prix. Les réactions inflationnistes retarderaient la matérialisation des avantages découlant du changement fiscal et réduiraient les retombées positives sur le plan de l'emploi et de l'économie. En outre, l'augmentation des coûts unitaires de la main-d'oeuvre sur le plan intérieur amoindrirait notre concurrence sur les marchés intérieurs et mondiaux et entraînerait une perte nette possible au niveau des exportations.

La plupart des témoins doutent que les changements du régime de la taxe de vente puissent entraîner le Canada dans la spirale explosive de l'inflation des salaires et des prix. Par exemple, si l'on en croit Informetrica Ltd., son modèle de l'économie ne présente aucun signe annonçant cette situation et ce phénomène ne s'est jamais produit dans la vie économique du pays. L'incidence la plus vraisemblable, si l'on en croit le directeur de la Société d'experts-conseils, Mike McCracken, serait une augmentation du nombre de contrats comprenant des clauses de rajustement de vie chère et du nombre de contrats de travail d'un an. Cette tendance est particulière aux périodes d'incertitude concernant l'inflation. L'avantage des clauses de rajustement de vie chère est qu'elles intègrent aux salaires une partie des changements futurs en fonction de l'indice des prix à la consommation et suppriment par conséquent l'élément d'incertitude. Il semble que le mouvement syndical évolue dans cette direction de façon à récupérer la baisse attendue des salaires réels. Comme l'a signalé le Congrès du travail du Canada, quelque 40 p. 100 de la main-d'oeuvre canadienne bénéficieraient déjà d'une certaine forme de rajustement de vie chère au début de 1989. Les accords conclus récemment portent à croire que certaines améliorations pourraient être obtenues au titre de la protection du salaire grâce aux clauses de rajustement de vie chère.